

GIVEEUR-HOPE asbl

Compte rendu de l'Assemblée Générale Virtuelle (article 5, alinéa 1 Règlement d'Ordre Intérieur)

Du 23 décembre 2022

Convocation selon les dispositions des articles 13 et 29 des statuts et de l'article 5 du ROI

et avec dérogation explicite à son alinéa 4

(Délai de deux semaines minimum entre la date de convocation et la tenue de l'AG)

Ordre du jour

Le caractère d'urgence de la tenue de l'Assemblée Générale virtuelle – étant l'approbation du budget prévisionnel pour l'année 2023 obligatoire avant la fin de l'exercice 2022 - il est demandé à l'Assemblée Générale de Membres Fondateurs de :

- **Approuver le budget prévisionnel de l'année 2023**

9 membres de l'Assemblée Générale ont exprimé leur vote. Le point suivant a été approuvé à l'unanimité des votants.

- **Le budget prévisionnel de l'année 2023 est approuvé**

Bruxelles le 23 décembre 2022

Annalisa Garetto Mancardi

Secrétaire